

COMMUNE DE BON-ENCOTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du MERCREDI 15 AVRIL 2026 à 18 h

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 15 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëticia, M. BRIOU Geoffroy, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme SIMONETTO Marie-Laure pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. GIRAUDO Philippe.
Mme FOUBERT Mélody pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

La séance est ouverte à 18 h 20.

Madame Le Maire : Bonsoir à tous, vous avez une fiche de renseignements à compléter si possible pendant la séance et à donner ensuite à Valérie pour qu'elle puisse avoir des renseignements sur les élus.

Nous allons commencer par les pouvoirs qui sont donnés :
M. Patrice LAMARQUE pouvoir à M. Yoann BONVALET.
Mme Marie-Laure SIMONETTO pouvoir à Mme Magali CHATOT.
Mme Marine PROUZET pouvoir à M. Philippe MOINEAU.
Mme Prisca BERNABE pouvoir à moi-même.
M. Christophe VIDAL pouvoir à M. Philippe GIRAUDO.
Mme Mélody FOUBERT pouvoir à M. Pascal RAYSSAC.
M. Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Mme Pierrette VILLA.

Nous allons désigner un secrétaire de séance, je propose Laëticia KAPPEL-BOURY.
Mme KAPPEL-BOURY Laëticia a été désignée secrétaire de séance.

Nous allons entamer l'ordre du jour par le Débat d'Orientations Budgétaires.

2026.27 Débat d'Orientations Budgétaires.

Mes Chers Collègues,

Dans les communes de 3500 habitants et plus le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Cette loi a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport pour les communes d'au moins 3 500 habitants et doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Sur la base des éléments des Comptes Administratifs de 2021 à 2025, il s'agira pour notre Assemblée de prendre connaissance de manière rétrospective de l'évolution des finances de notre commune et d'aborder ensuite les hypothèses retenues pour élaborer la prospective 2026 – 2029. (ANNEXE 1).

A cette occasion il sera également abordé la structure et la gestion de la dette. Considérant l'élection municipale récente, sera présenté une capacité d'investissement sur 2026-2029 en tenant compte des hypothèses retenues à cette date dans un contexte incertain. Le Programme pluriannuel d'Investissement sera présenté au prochain rapport d'orientation budgétaire.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir voter que, sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire qui vient de vous être présenté,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Madame Le Maire : Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal. Ce débat d'Orientations Budgétaires annuel, c'est un moment important pour examiner les perspectives financières de la collectivité à moyen terme. Cet exercice nécessite de formuler des hypothèses d'évolution alors que nous n'avons pas la maîtrise de toutes les données. Souvent les données du rapport budgétaire sont ajustées au fil des budgets.

Nous allons balayer le rapport et nous commençons au plan des projections macro-économiques. Nous sommes dans un contexte national et international sous pression. La croissance est fragilisée en raison des conflits armés et leurs conséquences économiques et politiques, la montée en puissance des mesures protectionnistes et de la renégociation de nombreux contrats de libre-échange. La croissance du PIB est prévue à hauteur de 0,9 % en 2026, de 0,8 % en 2027 et de 1,2 % en 2028. La hausse de l'inflation est estimée pour 2026 à 1,7 % (contre +1,1% en 2025), sous l'effet des prix de l'énergie. Un maintien sur les deux années à venir entre 1,4% et 1,6%. Je vous alerte sur ces données, notamment celles qui nous proviennent de la loi de finances, ont été établies avant le conflit au moyen orient. Ce qu'il fait qu'il se peut fort que toutes les données économiques soient ensuite revues à la baisse, sachant que ce conflit a des répercussions notamment sur le prix des carburants. La loi de finances pour 2026 fixe toujours un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public de l'Etat, je rappelle, pas des collectivités mais de l'Etat. Cette loi de finances prévoit le maintien du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités qu'on appelle le DILICO afin d'associer les collectivités locales à un effort de redressement des finances publiques. Elle prévoit aussi l'écèlement de la dotation forfaitaire, un écèlement qui avait été suspendu et qui va reprendre. Une baisse, ce sont des variables d'ajustement pour l'Etat, mais pour nous c'est une vraie baisse, des compensations « locaux industriels », sachant qu'en 2025 nous avons déjà perdu les dotations de compensation au niveau de la taxe professionnelle qui s'élève à 22 000 euros, là sur la période on va perdre en plus 71 000 euros. Au niveau des dotations d'investissement : le FCTVA est maintenu, vous savez qu'on le perçoit deux ans après nos investissements, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale donc pour l'Agglo, il sera versé l'année suivant l'investissement et le fonds vert sera abondé de 837 millions d'euros. Pour la fonction publique, on poursuit la hausse de la cotisation de la CNRACL avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards. Pour la fonction publique, on poursuit la hausse de la cotisation à la CNRACL avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards et l'impact pour la commune s'élèvera à 244 000 euros, l'équivalent de six postes de catégorie C. Un impact très important.

S'agissant du coefficient de revalorisation forfaitaires des bases fiscales, vous voyez sur le graphique que pour 2026, le taux sera de 0,8 %. Souvenez-vous en 2023, on avait connu une hausse historique avec une inflation galopante. Ce taux, il est en fonction du taux d'inflation, calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre de l'année précédente et le mois de novembre de l'année N-2.

S'agissant de l'Agglomération d'Agen le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu demain, nous avons retenu l'hypothèse du maintien des dotations actuelles pour cette projection.

Examinons maintenant la rétrospective, nous constatons une embellie des épargnes, il y a une progression plus soutenue des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses. On souligne la nette amélioration de l'autofinancement sur la période de 2021 à 2025 grâce à une embellie des recettes sur les années 2023-2024 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Je rappelle que la croissance exceptionnelle des recettes était liée à la revalorisation des bases fiscales alors qu'en même temps nous avions une maîtrise des dépenses qui avait de bons résultats. Pour faire un petit peu de pédagogie, l'épargne de gestion, c'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hormis les intérêts de la dette sur le graphique et l'épargne brute, c'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, c'est ce qu'on peut qualifier d'excédent ou d'auto financement de la collectivité. L'épargne nette, c'est

l'épargne brute à laquelle on retranche le capital de remboursement de la dette. Vous voyez depuis 2023, on a connu un pic et en 2025, on obtient tout de même de très bons résultats. On peut se féliciter d'une capacité de désendettement très performante liée à un recul de l'encours de dette et au niveau de l'épargne brute que l'on vient de voir. Sur la période 2021-2025, on a mobilisé 790 000 euros d'emprunt mais ce recours minime n'impacte pas le ratio de désendettement, on le voit, la capacité de désendettement ne fait que décliner sur la période jusqu'à atteindre 2 mois en 2025. Un excellent ratio, bien inférieur à la limite de 12 ans généralement admis. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 1298 000 euros. On vous donne les chiffres par habitant, il s'agit d'une dette à 260 euros par habitant contre 859 euros par habitant de la même strate en moyenne. Il avait été prévu, je ne vous le cache pas, un emprunt sur 2025 pour financer la réalisation de la passerelle mais le niveau de subvention que nous avons obtenu a fait que nous n'en avons pas eu besoin, nous n'avons pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

S'agissant de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement, on constate une embellie des recettes entre 2022 et 2024, une revalorisation des bases de la fiscalité, un arrêt de l'écèlement de la Dotation Globale de Fonctionnement. Et une baisse des recettes qui s'amorce en 2025, elle est due pour partie à la baisse de la fiscalité directe liée au départ de l'entreprise U logistique, ce qui nous fait perdre sur plusieurs chapitres 150 000 euros mais la dynamique des bases fiscales et la taxe additionnelle des droits de mutation a amorti pour partie cette perte qui a été ramenée à 38 000 euros. S'agissant de la taxe additionnelle des droits de mutation, elle s'est élevée à 216 000 euros en 2025. Pour les autres recettes impôts et taxes: la DSC, la Dotation de Solidarité Communautaire, je m'excuse pour les acronymes pour ceux qui ne connaissent pas encore, on vous fera peut-être un petit abécédaire pour maîtriser tout cela; le FNGIR, le fonds de péréquation intercommunal, les produits de service, il y a aussi la taxe sur les enseignes qui s'élève à 40 000 euros, les droits de place à 17 000 euros, on part sur une stabilité, en hypothèse, de ces recettes.

S'agissant de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période, on constate une maîtrise de nos dépenses avec une progression de seulement 3,46 % sur la période. Je rappelle, nous avons connu la période Covid qui nous avait occasionné bien des charges supplémentaires, l'inflation, la hausse du régime indemnitaire des agents, la hausse de la cotisation CNRACL, bien sûr, à compter de 2025. Donc, on peut quand même se féliciter de la stabilité du chapitre des charges à caractère général malgré aussi une activité de service qui s'est accrue notamment grâce au recrutement du Directeur des Services Techniques. S'agissant de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, donc on enregistre au total sur la période 2021-2025 12,7 millions de dépenses d'équipement engagées ce qui est excellent, ce sont des dépenses qui ont été majoritairement financées par des ressources propres, vous voyez les décompositions des financements, pour 2025 on a 3,3 millions qui ont été engagés par des restes à réaliser que sont les opérations de la création de la passerelle, l'aménagement du quartier de la bergerie, aussi. Les fonds propres recouvrent le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et l'épargne nette qu'a dégagé la collectivité. Les subventions, elles recouvrent les recettes perçues au titre des différents régimes d'aides financières. Nous avons aussi des cessions qui ont permis de financer les équipements et bien sûr l'utilisation de l'excédent qui est un prélèvement sur notre fonds de roulement.

On va maintenant passer à la prospective. Tout d'abord, vous avez la structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026, donc vous voyez sur notre beau camembert

que la fiscalité directe représente 61 % de nos recettes, même 85 % des recettes du budget sont imputables à la fiscalité directe ou indirecte. Il faut savoir que les bases physiques sont atones, c'est-à-dire qu'on n'a pas de construction majeure sur la commune. Les produits des services, on le voit 4 %, restent faibles, ce sont les recettes que l'on dégage de nos services. L'évolution réelle des recettes de fonctionnement restent atone sur 2026-2028. En 2029, elles s'établissent à un niveau inférieur à celui de 2026. Vous voyez que la prospective, à ce sujet, est très prudente ; Ne tenez pas compte de la colonne 2030 dans ce tableau qui est un copié collé de la colonne de 2029, vous voyez ? il ne faut pas tenir compte de 2030. Oui !

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : on ne le fait pas sur tout le mandat ! c'est déjà bien hasardeux de prévoir 2029. C'est vrai que pour être un petit peu dans la justesse des prévisions 2030, 2031...

Nous prévoyons une croissance du produit des contributions directes liée à la revalorisation forfaitaire annuelle des bases, une croissance modérée vous le voyez. Je rappelle que l'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire qui découle de l'inflation et la variation physique qui sont les nouvelles constructions que l'on peut avoir, qui augmente la base fiscale. Le coefficient de revalorisation fixé par l'Etat est lié à cette inflation, il est connu pour 2026 : il est à 0,8 %, en 2027 1,70 %, en 2028 1,40 % et 1,60 % en fin de période. Les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière non bâtie connaissent un recul en début de période. Il faut que je vous le dise, depuis que les particuliers ont recours à la gestion de leurs biens immobiliers, géré sur la plateforme « Gérer Mes Biens Immobiliers », la trésorerie a actualisé à la baisse, une baisse importante, les bases des résidences secondaires sur Bon-Encontre, à voir s'il s'agit d'un écart qui va se confirmer. Vous avez le détail de l'évolution estimée des bases fiscales. Vous voyez, vous avez les bases estimées, le taux qui s'applique à ces bases pour définir ensuite les produits, produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, produits de la taxe foncière sur le bâti, et la taxe foncière sur le non bâti. Vous voyez l'évolution, la progression est raisonnable et n'est pas comparable à celle qu'on avait connue de 2021 à 2025 dans la rétrospective en raison de l'inflation à 7,1 % qui avait été portée en 2023. La prospective, Philippe a raison de le souligner, a un taux d'imposition communal constant. Nous tablons aussi sur une évolution atone au titre de la fiscalité indirecte donc une stabilité. Dans ce scénario, on table que les droits de mutation, c'est-à-dire que les transactions au niveau des bâtiments qui se situent sur la commune, les droits de mutation qui s'élevaient à 216 000 euros en 2025, s'élèveront plutôt à 190 000 euros en moyenne. Dans cette fiscalité indirecte, on a aussi la taxe locale sur la publicité extérieure qui est à peu près de 40 000 euros. Nous avons des droits de place, aussi, qui s'élèvent à 17 000 euros et la taxe sur les pylônes électriques à près de 10 000 euros. La Dotation Globale Forfaitaire, la DGF que nous verse l'Etat comprend une part forfaitaire, la dotation forfaitaire de base et les dotations de solidarité en péréquation qui sont ajustées en fonction du niveau de richesse des communes. Donc, au niveau de la base, la dotation forfaitaire est fortement écrêtée dans notre prospective. Vous savez qu'elle est écrêtée en fonction du potentiel fiscal de la commune et s'élève en 2026 à 198 000 euros, nous prévoyons qu'elle ne s'élèvera plus qu'à 99 000 euros en 2029.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation, ce sont les deux autres parties de cette dotation globale qui sont ajustées en fonction du niveau de richesse mais aussi de la ruralité de la commune, on espère voir augmenter cette dotation que nous versera l'Etat. C'est notre Cabinet fiscal qui nous a encouragé à être confiant au niveau de ces critères. La Dotation de Solidarité Rurale, elle vise à soutenir financièrement les communes rurales confrontées à des charges spécifiques ou des ressources limitées et elle a été abondée par la loi de finances 2026 à hauteur de 150 millions d'euros. Pour la Dotation Nationale de Péréquation, elle a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes et cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution par rapport au montant de l'année précédente. Donc, vous voyez une prospective plutôt optimiste à ce sujet. On passerait de 152 000 euros à 181 000 euros pour la DSR.

Nous avons projeté également un écrêtement de la dotation forfaitaire sur l'ensemble de la prospective, vous voyez le montant de la dotation forfaitaire, le montant de la Dotation de Solidarité Rurale et le montant de la Dotation Nationale de Péréquation. Au niveau de la Dotation Globale Forfaitaire, je rappelle qu'on a une baisse de 57 000 euros en fin de période. Nous avons prévu aussi que les autres dotations demeureraient inchangées entre 2026 et 2029. Le fonds de péréquation intercommunal et communal, c'est un fonds un petit peu compliqué pour lequel nous sommes à la fois contributeur mais aussi bénéficiaire. Le solde de ces deux flux est un solde positif de 83 000 euros. L'attribution de compensation, elle concerne l'Agglomération d'Agen, c'est une somme qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre les transferts de fiscalité et transferts de compétences entre l'Agglomération et ses membres, donc nous bénéficions de 961 000 euros de transferts de charges, de charges qui ont été transférées vers la commune. La Dotation de Solidarité Communautaire, là c'est une dotation facultative, nous ne touchons plus que 68 000 euros de cette dotation, versée par l'Agglomération. Je rappelle qu'il y a quelques années encore nous touchions 180 000 euros puisque cette dotation avait pour objet de nous compenser les pertes de dynamisme. Historiquement, Bon Encontre avait créé ses zones indépendamment de l'Agglomération d'Agen, les zones économiques, et quand la compétence économie a été prise par l'Agglomération, il avait été convenu que les communes historiques bénéficieraient d'une dotation parce qu'elles ne bénéficiaient plus du dynamisme des recettes, des taxes professionnelles des entreprises. Donc, Bon Encontre touchait il y a quelques années encore 180 000 euros et aujourd'hui le montant de cette dotation s'élève à 68 000 euros, j'espère qu'il ne va pas être touché. La Loi de finances a aussi prévu une minoration, une baisse de la compensation des locaux industriels, c'est-à-dire que les entreprises avaient été exonérées par l'Etat d'une partie de taxe foncière pour les locaux industriels en s'engageant à verser une compensation de cette exonération aux collectivités. Cette compensation va baisser de 20 %, ce qui représente une nouvelle charge pour la commune, une perte de recettes.

Les autres recettes de fonctionnement se stabilisent à compter de 2027, vous voyez le détail. On a prévu que ces recettes restent stables en dehors des produits de service parce que je pense qu'il va falloir travailler, faire un groupe de travail sur nos tarifications pour optimiser ce type de recettes et les augmenter un petit peu. Dans ces recettes, il y a une nouveauté, c'est que les remboursements de l'assurance statutaire, quand les agents

sont en maladie, sont versés désormais dans ce chapitre, c'était versé au chapitre du personnel. Oui !

Marie-Christine DESPEYROUX : à quoi est dû ce changement d'imputation ? c'est une obligation réglementaire ?

Madame Le Maire : c'est comptable ! c'est l'instruction comptable.

Marie-Christine DESPEYROUX : d'accord merci !

Madame Le Maire : je rappelle, il faudra certainement veiller à l'optimisation de nos tarifs dans cette hypothèse qui vous est présentée aujourd'hui.

Vous pouvez constater dans la structure des dépenses réelle de fonctionnement en 2026, la part que représente les charges de personnel 63 %, c'est une structure classique pour les collectivités qui ont du personnel et qui délivrent des services en régie comme nous. Les dépenses de fonctionnement sur 2025-2029, elles progressent sous l'effet de la hausse de la masse salariale notamment. Nous avons les charges à caractère général qui progressent en 2026 du fait de l'introduction dans le chapitre de l'assurance statutaire. En 2030, dans cette hypothèse, on voit les intérêts de la dette progresser puisque nous allons hypothétiquement emprunter en 2029 pour financer des équipements. Ce qui laissera quand même la dette largement inférieure au niveau de 4 ans qu'on se fixe comme objectif à ne pas dépasser. Les autres dépenses sont stables, stabilité des subventions versées, maintien des contributions obligatoires aux divers organismes dans lesquels nous faisons partie. Oui !

Marie-Christine DESPEYROUX : je pense qu'il y a une page qui est passée à la trappe ! On avait en page 24 une progression de la masse salariale !

Philippe MOINEAU : c'est la diapo d'après !

Marie-Christine DESPEYROUX : ah d'accord, elle a changé de position !

Philippe MOINEAU : elle était dans les dépenses de fonctionnement il s'agit de la masse salariale ?

Marie-Christine DESPEYROUX : oui !

Madame Le Maire : la progression de la masse salariale, elle sera certainement continue de 3 880 000 euros en 2026 à 4 117 000 euros en 2029, montant estimé bien sûr. Il convient de souligner qu'il s'agit d'une hausse de 2,3 %, il y aura forcément l'impact des recrutements qu'on a eu en 2025 sur cette masse. Puisque nous avons recruté en 2025, un responsable ressources, le directeur des services techniques, une responsable voirie, des cadres, des cadres intermédiaires donc sur une année pleine il va y avoir un impact sur le budget 2026, c'est certain. Il y a aussi la revalorisation de la cotisation retraite dont je vous ai parlé tout à l'heure + 135 000 euros rien qu'en 2026 et bien sûr le classique glissement vieillesse, technicité que l'on connaît dans les fonctions publiques avec la possibilité pour les agents d'avoir une carrière qui évolue. Oui !

Philippe GIRAUDO : J'ai une question concernant la masse salariale parce qu'en 2025, on a terminé à 3 763 000 millions si je prends la rétrospective et en 2026, vous prévoyez 3 880 000 euros, on est d'accord ?

Madame Le Maire : je n'ai pas bien compris le début ! c'est 2025 ?

Philippe GIRAUDO : en 2025, la masse salariale représentait 3 763 000 euros que j'ai vu dans les pages précédentes et là nous arrivons à 3 880 000 euros en 2026. L'impact de la nouvelle imputation comptable de l'assurance statutaire, elle joue là-dedans non ? elle était où alors avant ?

Madame Le Maire : alors avant effectivement elle était dans les charges de personnel sur 2025 et en 2026, elle n'y est plus.

Philippe GIRAUDO : donc elle joue la différence !

Madame Le Maire : oui !

Philippe GIRAUDO : donc l'écart de 117 000 euros que j'ai entre 2025 et 2026 comprend la diminution du poste de la masse salariale et après les augmentations du recrutement. C'est ça ? si je comprends bien !

Madame Le Maire : oui !

Philippe GIRAUDO : merci !

Madame Le Maire : oui Philippe !

Philippe MOINEAU : en fait l'impact c'est en année pleine, il y a eu trois recrutements importants fin 2025 qui n'ont pas impacté la masse salariale 2025 mais qu'ils l'impactent pour 2026, c'est pour ça que l'impact est fort sur 2026 parce que là c'est trois postes en année pleine.

Madame Le Maire : nous avons aussi les 135 000 euros de CNRACL. Pour l'évolution des charges à caractère général, les charges à caractère général, elles visent à anticiper l'évolution des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services. Elles évoluent à la fois en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Sachant que pour certaines prestations, le niveau d'inflation est bien supérieur au niveau de l'inflation économique nationale, je parle notamment des contrats d'assurance dont le niveau a explosé dans les collectivités. La croissance de plus de 13 % en début de période d'analyse s'explique par un changement d'imputation comptable, l'assurance statutaire on l'a dit elle a changé de chapitre, la mise en place d'une délégation de service public concernant la restauration scolaire en 2026. Il était prévu la construction de la cuisine centrale, vous savez par l'Agglomération d'Agen dans le cadre d'un groupement de commandes et cet impact devait être à hauteur d'un euro sur les repas. Donc, là on voit un impact pour 2027 de 80 000 euros en année pleine par rapport à 2025 puisque les tarifs n'avaient pris en compte la construction de la cuisine

qu'à partir de septembre et les autres hausses, elles proviennent des services augmentés en espaces verts et en voirie. J'espère que vous les avez vus sur le terrain. Oui !

Pascal RAYSSAC : pardon Laurence ! je ne sais pas si tu avais prévu les questions plutôt à la fin ?

Madame Le Maire : on peut les faire au fur et à mesure aussi !

Pascal RAYSSAC : cette somme de 80 000 euros pour Elicor pour que je comprenne bien, c'est juste l'histoire de l'augmentation des repas à un euro ou c'est la participation à la construction et l'achat de matériel ?

Madame Le Maire : c'est la hausse des tarifs !

Pascal RAYSSAC : c'est juste la hausse des tarifs !

Madame Le Maire : oui !

Pascal RAYSSAC : d'accord !

Madame Le Maire : c'est une hausse de tarifs qui est liée à la construction d'une nouvelle cuisine centrale. Puisqu'il avait été convenu que la construction soit financée par les produits de services et pas par des dotations des collectivités.

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : oui ! tu veux en parler Magali ?

Magali CHATOT : effectivement les « un euro » d'augmentation sont dus à la construction mais c'est aussi pour améliorer la qualité des repas. Donc, il va y avoir pour améliorer les conditions de préparation des repas : des commissions des menus avant chaque vacances, une diététicienne, privilégier les circuits courts et les produits locaux, priorité aux produits bruts ou frais, respect de la Loi EGAlim pour l'optimisation des produits durables et puis c'est la fin aussi de l'utilisation des contenants plastiques.

Philippe MOINEAU : là on parle effectivement des dépenses après il y a un vrai choix politique qui concerne les recettes, est-ce qu'on répercute pas du tout ? en partie ? totalement ? cette augmentation sur le repas par rapport aux familles, par rapport aussi aux gens qui en bénéficient. Là, il y a vraiment des choix politiques à faire, ça n'apparaît pas là, n'apparaissent que les dépenses.

Pascal RAYSSAC : tu me disais Laurence qu'il n'y aura pas de dotations directes de ces 80 000 euros mais elles seront sous forme d'un euro de plus par repas mais si on écoute Philippe, sur des choix politiques, ça pourrait finalement devenir une dotation indirectement !

Madame Le Maire : on peut aussi étudier la possibilité de revoir le tarif en fonction avec le coefficient familial bien sûr ! mais il y aura une réflexion globale sur toutes nos

tarifications (locations de salles, droits de place, etc.). On le voit quand on a des recettes fragiles comme les nôtres, il suffit de perdre une entreprise dans la zone Jean Malèze quand on voit l'impact annuel que ça représente, il faut aussi qu'on soit prudent sur notre fonctionnement. Nous prévoyons une hausse de subvention versée au CCAS en raison d'une situation financière tendue. On propose une augmentation de la subvention au CCAS à hauteur de 150 000 euros au lieu de 110 000 euros jusqu'à présent. Avec 110 000 euros, on n'arrivait plus à un niveau de services et de fonctionnement décent, on en a parlé hier soir avec le conseil d'administration. La même chose, nous voyons au sein du CCAS la hausse de la tarification, par exemple des portages de repas, la hausse du transport social que nous avons mis en place pour les vendredis après-midi pour les personnes isolées et une hausse aussi des demandes d'aides directes parce qu'on a une paupérisation aussi de la population. Donc évidemment sur les années à venir si jamais on peut revenir sur le niveau de subvention, on le réajustera en fonction. Au niveau de la synthèse de ces éléments de prospective, vous avez constaté qu'on a une évolution atone des recettes réelles de fonctionnement et une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, vous avez les projections de ces évolutions qui nous donnent le retour d'un effet ciseau qui contribue au repli de l'épargne de gestion. C'est le scénario retenu qui met en évidence cette régression de l'épargne de gestion avec le rythme soutenu des dépenses qui progressent et des recettes qui évoluent de manière beaucoup plus faible. On voit la simulation de l'abaissement des épargnes avec un objectif que nous nous donnons celui de restaurer une épargne brute en 12 et 13 % à la fin du mandat. C'est une trajectoire qui vous est proposée sachant qu'une collectivité, elle est jugée en difficulté ou en alerte à partir d'un taux d'épargne brute qui se situe à 8 %. Nous avons un ratio de désendettement toujours compétitif en prospective. Vous voyez que le désendettement, entre 2025 et 2028, nous permet de faire un emprunt de 500 000 euros pour maintenir l'encours du capital restant dû. Là aussi, c'est un ratio qui est excellent, vous le voyez le niveau d'alerte est à 12 ans de capacité de remboursement, je rappelle que nous sommes à deux mois.

L'investissement restera soutenu sur la période 2026-2029 et nous avons fléchi 10 millions et demi d'euros qui peuvent être financés sur cette période. Je rappelle que les dépenses d'investissement, elles comprennent les dépenses d'équipement, les subventions d'équipement, les opérations pour comptes de tiers, le remboursement du capital de la dette et la capacité d'investissement résiduelle. Nous n'avons intégré le fonds de solidarité territorial, le FST de l'Agglomération d'Agen dans la prospective qu'à compter de 2027. Notre fonds de roulement sera sollicité à hauteur de 80 000 euros dans l'hypothèse retenue. Le recours au prélèvement sur fonds de roulement permettra de conserver tout de même une bonne gestion de trésorerie puisqu'il nous faut conserver à minima toujours deux mois de dépenses de personnel sur le compte. La commune sera bien sûr conforme aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes à ce sujet. Voilà, une petite conclusion sur les grandes tendances de ce rapport d'analyse, ce rapport d'orientations budgétaires, on subit de plein fouet les décisions de l'Etat, on perd 250 000 euros sur la période, 244 000 euros s'ajoutent pour les cotisations retraite, ce n'est pas rien. Ces décisions donnent un impact négatif sur notre future épargne brute. Donc, il faudra être vigilant pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement, pour optimiser nos recettes de fonctionnement et l'objectif sera aussi de rechercher systématiquement, comme on la fait, des subventions pour financer des investissements. Pour mémoire, on se fixe ce taux d'épargne brute à 12 ou 13 % comme objectif mais on note toutefois que

nous avons un niveau d'investissement préservé, à un niveau très important, grâce à la situation favorable d'aujourd'hui. On voit que la commune va être en capacité de continuer à investir sans hypothéquer l'avenir. Est-ce que vous avez d'autres questions ? oui !

Philippe GIRAUDO : moi j'ai une petite question ! j'ai repris les périodes de 2021 à 2025 sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement où vous avez une présentation de l'évolution de ces recettes, par contre avec mes collègues qui étaient dans la mandature précédente on m'a passé le DOB de 2025. Le DOB de 2025 que j'ai sous les yeux, on retombe bien sur les mêmes chiffres 2021 : 6 581 000 euros, 2022 6 805 000 euros, 2023 : 7 242 000 euros et 2024 : 7 045 000 euros, on est d'accord ce sont bien les recettes réelles ? la répartition entre les autres impôts et les autres recettes d'exploitation est différent entre le DOB de 2025 et celui de 2026 ! alors je vois que sur celui que vous avez présenté en 2026, vous marquez « impôts et taxes sauf 731 » ça veut dire quoi ?

Madame Le Maire : sauf fiscalité locale.

Philippe GIRAUDO : or fiscalité locale, celui de 2025 il y était alors ?

Madame Le Maire : les impôts et taxes, on l'a dit tout à l'heure, c'est par exemple la taxe sur les enseignes lumineuses, les droits de place, etc.

Philippe GIRAUDO : ce n'est pas tellement ce qu'il y a dans le poste, c'est la répartition, je répète, entre le DOB 2025 et le DOB 2026, je n'ai pas la même répartition est-ce normal ? c'est tout ce que je demande !

Madame Le Maire : je n'ai pas le DOB 2025 sous les yeux !

Philippe GIRAUDO : moi, je l'ai là sous les yeux ! si vous pouvez regarder ! on a quand même par exemple je prends sur l'année 2021, au niveau des impôts sur le DOB 2025 « autres impôts et taxes » je suis à 1 651 000 euros et sur l'année 2026 toujours pour l'année 2021, on est à 1 159 000 euros et de l'autre côté « les autres recettes d'exploitation » où j'ai 80 382 euros sur le DOB 2025 alors que sur celui de 2026, j'ai 572 000 euros, donc c'est juste pour comprendre cette différence entre un DOB d'une année précédente et de cette année. Après si vous ne pouvez pas me répondre de suite puisque vous n'avez pas le DOB de 2025

Madame Le Maire : autres recettes d'exploitation, c'est ça ?

Philippe GIRAUDO : je peux vous donner le document qu'on m'a donné. C'était juste une question pour ma philosophie ! comme vous l'avais dit on est novice aussi ! d'accord !

Madame Le Maire : dans ce chapitre, on a les ventes peut-être que des montants ont été ajustés, je ne sais pas du tout !

Philippe GIRAUDO : je ne sais pas mais ce sont des sacrés montants alors ! ou alors le DOB de 2025 n'était pas bon. Je vous ferai passer, si vous voulez, les documents comme ça vous regarderez et vous me répondrez ensuite.

Madame Le Maire : oui ! on regardera. C'est une ventilation différente.

S. CURIE : ça a été opéré différemment parce qu'en 2026, on a mis en avant la fiscalité directe avec la fiscalité indirecte, c'est pour cela qu'on a fait la séparation du 731.

Inaudible sans micro

S. CURIE : voilà ! Après on peut vous répondre plus précisément !

Philippe GIRAUDO : j'avais encore une petite question...

Madame Le Maire : donne-moi les pages !

Philippe GIRAUDO : concernant la page 11 du DOB, concernant l'évolution les dépenses réelles de fonctionnement au niveau des charges financières.

Madame Le Maire : des recettes ou des dépenses ?

Philippe GIRAUDO : non ! c'est des dépenses au niveau de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'accord ? et je prends les charges financières de 2024 à 2025, on passe de 43 000 euros à 29 000 euros donc cela veut dire qu'on a un emprunt qui s'était terminé ?

Madame Le Maire : oui !

Philippe GIRAUDO : d'accord ! et il n'y a pas eu d'autre emprunt depuis ?

Madame Le Maire : non ! on devait emprunter, je l'ai dit, en 2025 et on n'a pas eu besoin d'emprunter.

Philippe GIRAUDO : et vous allez emprunter en 2026 alors ?

Madame Le Maire : peut-être un emprunt d'équilibre de 100 000 euros.

Philippe GIRAUDO : et les 500 000 euros dont vous avez parlé c'est en 2029 ?

Madame Le Maire : oui ! ils apparaissent dans le graphique en 2029

Philippe GIRAUDO : merci !

Madame Le Maire : j'ai endormi tout le monde, je crois !

Philippe GIRAUDO : excusez-moi, j'avais encore une petite question ! à quelle date on aura le compte administratif 2025 ?

Madame Le Maire : au prochain conseil.

Philippe GIRAUDO : en même temps que le budget ?

Madame Le Maire : oui ! le 29 avril, là on enchaîne ! on ne dit plus compte administratif, on dit compte financier unique CFU.

Philippe MOINEAU : néanmoins les chiffres rétrospectifs qui apparaissent sur le ROB prennent en compte les chiffres du CFU, il n'y aura pas de surprise. C'est un copié-collé du CFU pour 2025.

Philippe GIRAUDO : vous ne connaissez peut-être pas ma formation, j'ai une formation de comptable, c'est pour cela que je pose certaines questions. Moi, il y a des postes, excusez-moi mais je ne sais pas ce qu'il y a dedans ! comment on peut avoir le détail, par exemple la balance détaillée générale de tous les comptes.

Madame Le Maire : vous l'aurez dans le budget.

Philippe GIRAUDO : le détail ! d'accord !

Madame Le Maire : dans l'annexe, vous aurez tout le détail.

Philippe GIRAUDO : et il y aura un comparatif avec l'année précédente ? ou non ?

Madame Le Maire : sur les grandes données, on ne va pas comparer chapitre par chapitre. On va donner les grandes tendances comme là !

Philippe GIRAUDO : d'accord ! alors j'ai hâte de le recevoir !

Madame Le Maire : sachez que l'envoi du budget, normalement, est prévu demain ! ce n'est pas ça ?

S. CURIE : ce ne sera que le CFU et le BP pas la convocation de droit commun.

Madame Le Maire : je n'ai pas dit de bêtise ! normalement vous devez le recevoir dans un délai de 12 jours avant le conseil donc vous allez le recevoir comme cela ça vous permettra de l'examiner. Je considère que le débat a eu lieu.

Le Conseil Municipal prend acte du DOB.

Madame Le Maire : on peut passer au point suivant ? le point suivant concerne une subvention déposée par Habitalys pour la construction de 15 logements locatifs individuels résidence Montazy. Je tiens à remercier Madame Curie pour le travail qui a été le sien pour faire ce rapport d'orientations budgétaires, bien sûr. Je la remercie publiquement ! c'est un gros travail ! nous passons à la subvention déposée par Habitalys pour la construction de 15 logements locatifs individuels résidence Montazy présenté par Jacqueline ANNETTE-OGIER.

2026.28 Subvention déposée par Habitalys pour la construction de 15 logements locatifs individuels résidence Montazy.
--

Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER

I- Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « HABITALYS » envisage la construction de logements locatifs sociaux à Montazy.

En outre, dans le cadre du dispositif de la Loi SRU (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) la commune de Bon-Encontre doit atteindre le taux de 20 % de logements locatifs sociaux.

Cette opération a été retenue au vu de la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a arrêté la programmation de la production nouvelle 2021 en prévoyant la construction de 15 logements familiaux sur la commune de BON ENCONTRE.

On peut noter que cette opération vient renforcer la mixité sociale de ce projet d'aménagement.

Les logements seront équipés conformément au reste de leur production et ils respecteront les réglementations en vigueur (accessibilité, acoustique, réglementation thermique).

Les surfaces des logements sont optimisées de façon à maîtriser les loyers de sortie basés sur la surface utile.

Qualifications des logements :

Programme	T3	T4	TOTAL
PLAI*	4	1	5
PLUS*	6	4	10
TOTAL	10	5	15

- 10 T3 d'environ 65 m2.
- 5 T4 d'environ 84 m2

Surface habitable totale de 1 070 m².

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

Le démarrage du chantier est programmé pour avril 2026, la livraison des logements devraient intervenir en juillet 2027 (Plan des façades et vue d'ensemble en ANNEXE 2)

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 779 847,14 € TTC sachant que le financement s'effectue pour une large partie par des emprunts à hauteur de 2 073 877,71 €, des subventions publiques pour 150 000,00 € et des fonds propres d'HABITALYS pour un montant de 555 969,43 €. Cf plan de financement en ANNEXE 2.

Les subventions publiques se décomposent comme suit :

- Subvention de l'État : 40 000,00 €
- Subvention Conseil Départemental : 30 000,00 €
- Subvention de la Ville : 32 500,00 €
- Subvention de l'AA : 32 500,00 €
- Subvention collectrice : 15 000,00 €

L'Agglomération d'Agen, de par sa compétence « équilibre social de l'Habitat » est également partenaire de cette opération et participera financièrement, à minimum et à parité avec la commune, selon les modalités du régime d'aides en faveur du logement social approuvé lors du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Ainsi, et pour participer à l'équilibre financier de l'opération, la commune de Bon-Encontre est appelée à verser une subvention d'un montant de 32 500,00 €.

La subvention de « LA COMMUNE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n°1 soit 16 250 €.
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 16 250 €

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L2254-1 qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes.

Vu la demande de financement adressée par HABITALYS à l'Agglomération d'Agen et à la Commune de Bon-Encontre en date 9 octobre 2025,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, HABITALYS et la Commune qui prévoit notamment la participation financière de la Commune à hauteur de 32 500,00 € pour la réalisation de 15 logements locatifs individuels résidence Montazy à Bon-Encontre.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : vous avez eu en annexe le plan du projet, vous avez pu le regarder ? vous avez des questions ? oui Martine !

Martine DERHOURHI : simplement préciser que dans l'objet, il y a une erreur je pense c'est une demande de subvention déposée et non subvention déposée.

Madame Le Maire : ah oui ! c'est la demande ! bien sûr ! ça ne marche pas dans ce sens hélas !

Martine DERHOURHI : oui ! il faut le modifier sur le document.

Madame Le Maire : on passe aux voix qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.
VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : le point suivant à le même objet, il s'agit d'une demande de subvention déposée par Domofrance pour la construction de 28 logements locatifs sociaux rue Auricane. C'est toujours Jacqueline qui va nous la présenter.

2026.29 Demande de subvention déposée par Domofrance pour la construction de 28 logements locatifs sociaux rue Auricane.

Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER

I- Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, DOMOFRANCE envisage la construction de logements locatifs sociaux rue Auricane à Bon Encontre.

En outre, dans le cadre du dispositif de la Loi SRU (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) la commune de Bon-Encontre doit atteindre le taux de 20 % de logements locatifs sociaux.

Cette opération a reçu une décision favorable de l'Etat le 18 décembre 2023.

Les logements respecteront les réglementations en vigueur (accessibilité, acoustique, réglementation thermique).

L'opération bénéficie d'une certification NF Habitat HQE (Haute qualité environnementale). Le programme est conforme à la réglementation thermique RE 2020 palier 2025 et a fait l'objet d'une étude acoustique.

Qualifications des logements :

Programme	T2	T3	T4	TOTAL
PLAI*	6	4	0	10
PLUS*	6	8	4	18
TOTAL	12	12	4	28

- Surface T2 55 m2
 - Surface T3 d'environ 65 m2.
 - Surface T4 d'environ 84 m2
- Surface habitable totale de 1 886 m².

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

Le démarrage du chantier est programmé pour avril 2026, la livraison des logements devraient intervenir en juillet 2027 (Plan des façades et vue d'ensemble en ANNEXE 3).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 002 594 € TTC sachant que le financement s'effectue pour une large partie par des emprunts 3 526 922 €, des subventions publiques 725 530 € et des fonds propres pour un montant de 750 142 €. Cf Plan de financement en ANNEXE 3.

Les subventions publiques se décomposent comme suit :

- Subvention de l'État : 154 092 €
- Subvention Conseil Départemental : 193 050 €
- Subvention de la Ville : 69 000 €
- Subvention de l'AA : 69 000 €
- Subvention Autres : 265 000€

L'Agglomération d'Agen, de par sa compétence « équilibre social de l'Habitat » est également partenaire de cette opération et participera financièrement, à minimum et à parité avec la commune, selon les modalités du régime d'aides en faveur du logement social approuvé lors du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Cette opération comprend un surcoût foncier d'un montant de 15 000 € HT, liée à la démolition du bâti existant, que l'Agglomération d'Agen et la Commune viennent, comme le prévoit le régime d'aide (l'axe 2.2 du régime d'intervention de l'agglomération d'Agen), subventionner à hauteur de 50%, soit 7 500 € chacune.

Ainsi, et pour participer à l'équilibre financier de l'opération, la commune de Bon-Encontre est appelée à verser une subvention d'un montant de 69 000 € dont 61 500 € au titre des logements et 7 500 € au titre du surcoût lié à la démolition.

La subvention de « LA COMMUNE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n°1 soit 34 500 €.
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 34 500 €

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L2254-1 qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes.

Vu la demande de financement adressée par DOMOFrance à l'Agglomération d'Agen et à la Commune de Bon-Encontre,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, DOMOFrance et la Commune qui prévoit notamment la

participation financière de la Commune à hauteur de 69 000 € pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux rue Auricane.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : vous avez eu les plans en annexe dans le dossier. C'est quand même un projet qui va restructurer une partie du centre de Bon-Encontre côté bibliothèque. Pour information, nous sommes entre 18 et 19 % au taux de logements sociaux sachant que nous devons tendre vers 20 %. Pascal !

Pascal RAYSSAC : ça me permet de faire la transition. J'avais deux petites questions, d'abord sur « Montazy », est-ce que ce soir tu peux nous dire, Laurence, que sur le plateau se seront les derniers logements sociaux ? tu n'es pas sans savoir le mécontentement de tous les riverains autour.

Madame Le Maire : moi, je suis obligée de rappeler la réglementation, ce sont des bailleurs qui peuvent acheter un terrain constructible. Un bailleur peut acheter aujourd'hui n'importe quel terrain pour construire des logements sociaux sans qu'on ait une autorisation à délivrer. On finance, on ne finance pas mais la construction peut se faire quand même, tu comprends ?

Pascal RAYSSAC : mais pour « Montazy » ça n'a pas été le cas ! ce n'est pas le bailleur qui a acheté directement !

Madame Le Maire : non ! c'est un ancien projet. Par contre, nous nous sommes engagés dans le PLUI qui est en cours de refonte à ne pas fléchir d'obligation de logement social sur tout le plateau. Ça c'était la première question et du coup la première réponse ! oui Philippe !

Philippe MOINEAU : ça n'empêche pas non plus un bailleur social.

Pascal RAYSSAC : oui ! j'ai compris ! et la deuxième question concernant les 28 logements. Est-ce qu'on aura un plan de circulation pendant les travaux ? est-ce qu'il existe ce plan de circulation ?

Madame Le Maire : il y a déjà un aménagement qui a été fait avec des places condamnées et un sens de circulation modifié à certaines heures.

Pascal RAYSSAC : parce qu'on a du mal à s'imaginer en fait, ce sont quand même des gros travaux, des gros engins, on a du mal à s'imaginer dans toutes ces petites rues autour. On se dit comment ils vont faire ?

Madame Le Maire : nous avons publié déjà sur les réseaux les informations. Il y a effectivement quelques places qui vont être condamnées pendant toute la période des travaux et il y a un double sens qui a été organisé entre 8 h et 10 h certains jours, parce qu'il y a des livraisons le lundi et le mercredi, pour pouvoir faire fonctionner le chantier et les prestataires qui sont mandatés. Ça va être un long chantier ! je mets le rapport aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : nous pouvons passer au point suivant, toujours dans le sujet des logements sociaux, nous avons une demande de Domofrance de prise en charge de garantie d'emprunt pour le financement de construction de 18 logements locatif collectifs sociaux qui sont avenue Albert Camus. C'est David BRUGIDOU qui va nous la présenter.

2026.30 Domofrance - Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 18 logements locatifs collectifs sociaux.

Rapporteur : David BRUGIDOU

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Domofrance construit 18 logements locatifs collectifs sociaux situés sur la commune de Bon Encontre 403, avenue Albert Camus. L'opération réalisée en R+2 pour une surface totale de 1 024 m² propose un jardin pour les RDC et un balcon pour l'ensemble des logements aux étages. Chaque logement se verra attribué une place de stationnement.

Afin de financer cette opération de construction, Domofrance a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt, composé de 5 lignes de prêt, pour un montant total de 2 334 953,00 euros

En application des articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par des entreprises sociales pour l'habitat (ESH).

Aussi la société Domofrance sollicite la Commune de Bon-Encontre pour garantir ce contrat de prêt à hauteur de 50%. Les 50% restant étant garantis par l'Agglomération d'Agen.

II. Considérants et références juridiques :

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 179342 en annexe signé entre : DOMOFrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'accorder une garantie d'emprunt, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BON ENCONTRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 334 953,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179342 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 167 476,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci David ! c'est une mesure règlementaire. Domofrance, nous a déjà demandé de garantir des emprunts de certaines opérations. Il s'agit là d'une garantie de prêt à hauteur de 50 % et bien sûr à parité avec l'Agglomération d'Agen. Des questions ? on passe aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : nous passons à la participation de la commune au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ». C'est Philippe MOINEAU qui va nous expliquer tout ça.

2026.31 Participation de la commune au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Rapporteur : Philippe MOINEAU

I - Exposé des motifs :

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Quatre des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont décidé de proposer un nouveau marché public sur la période 2026-2031 pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC).

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

I. Considérants et références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Il vous est proposé de :

- De décider de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- Donner mandat à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- De donner mandat à Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer tout document afférent à ce dossier.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : étant entendu que Madame Le Maire ne participera pas au vote. Aujourd'hui la commune dispose d'une quarantaine de bâtiments dans son patrimoine et chacun de ces bâtiments dispose d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation. Depuis quelques années maintenant, la commune a souscrit à un contrat de maintenance de ces installations puisqu'on ne dispose pas en interne d'entretenir et de maintenir ces installations qui sont quand même des installations techniques. Donc, le contrat de maintenance est quasiment incontournable pour pouvoir entretenir ces installations. Il se trouve que le contrat de maintenance arrive à échéance dans quelques mois, au mois de juillet 2026.

Madame Le Maire : je te délègue Philippe, Monsieur Le 1^{er} adjoint pour signer tout document afférent à ce dossier. Est-ce que vous avez des questions ? c'est vraiment un gros marché

Philippe MOINEAU : le coût annuel de ce marché c'est à peu près 28 000 euros. Le contrat de maintenance actuel est de 28 387 euros TTC.

Madame Le Maire : on passe aux voix ? je ne prendrai pas part au vote ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.

VOTE : 28 Pour

Madame Le Maire : et nous restons avec Philippe pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot et Garonne concernant l'aménagement du quartier de la « Bergerie ».

2026.32 Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot et Garonne. Effacement aménagement du quartier « La Bergerie ».

Rapporteur : Philippe MOINEAU

I- Exposé des motifs :

Monsieur Le 1^{er} adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence « électricité ».

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du

comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant total des fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47 ;

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 54 899,93 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 5 489,99 euros.
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur Le 1^{er} adjoint propose que la commune verse à TE 47, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 489,99 euros au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques :

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé, chers collègues :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 489,99 euros ;
- de préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

- de préciser que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- de donner mandat à Monsieur Le 1er adjoint pour signer tous documents liés à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : donc Madame Le Maire ne participera pas non plus à ce vote. On ne va pas effacer le quartier de la Bergerie, il s'agit d'effacer les réseaux téléphoniques et électriques, tous les réseaux aériens, l'effacement c'est ça ! l'objet c'est de les enterrer. On essaiera pendant ce mandat, à chaque fois que c'est possible, de lier les travaux de voirie à l'effacement des réseaux. A chaque fois que c'est possible, on essaiera lorsque des travaux de voirie seront faits de procéder à l'effacement de ces réseaux compte tenu de la tarification particulièrement avantageuse proposée par Territoire d'Energie.

Madame Le Maire : très bien ! s'agissant des fonds de concours justement, ce sera imputé à notre section d'investissement et non à notre section de fonctionnement, ce qui est très bien ! est-ce que vous avez des remarques ? ça va permettre un bel aménagement du quartier !

Philippe GIRAUDO : juste une petite remarque, cette délibération porte le numéro 2025-32, c'est 2026-32 en haut de la page.

Madame Le Maire : on passe aux voix ? je ne prendrai pas part au vote ! Qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.

VOTE : 28 Pour

Madame Le Maire : et nous passons à la désignation des membres de droit au sein des comités de jumelage, tout d'abord le comité de jumelage Bon-Encontre/Carabane c'est Véronique ALBERTI-DEFFIS.

2026.33 Comité de jumelage Bon-Encontre/Carabane – Désignation des membres de droit.

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

Le 22 septembre 1994, une association Loi 1901 ayant pour nom « Comité de Jumelage Bon-Encontre -Carabane (Sénégal) a été formée.

Cette association est dirigée par un comité directeur dont Madame le Maire est membre de droit.

Madame Le Maire propose de désigner **deux Conseillers Municipaux** membres de droit représentant la Commune et qui siègeront au Comité Directeur conformément aux statuts de l'association, à savoir les personnes ci-après :

- ALBERTI-DEFFIS Véronique.
- SIMONET Matthieu

Je vous remercie.

Madame Le Maire : pour Bon-Encontre Carabane, je mets aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? 6.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions

2026.34 Comité de jumelage Bon-Encontre/Reggiolo – Désignation des membres de droit.

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

Le 28 mars 2023, une association Loi 1901, ayant pour nom « Comité de Jumelage Franco-Italien Bon-Encontre/Reggiolo », a été constituée.

Cette association est dirigée par un conseil d'administration dont Madame le Maire est membre de droit.

Madame Le Maire propose de désigner un conseiller municipal membre de droit représentant la commune et qui siègera au Comité Directeur conformément aux statuts de l'association, à savoir la personne ci-après :

- ALBERTI-DEFFIS Véronique.

Je vous remercie.

Madame Le Maire : bien sûr nous allons délibérer pour chaque délibération

Véronique ALBERTI-DEFFIS : ah oui parce que j'ai tout enchainé, veuillez m'excuser !

Madame Le Maire : pour Reggiolo, je mets aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Très bien ! merci Véronique !

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions

Madame Le Maire : nous passons à l'élection des délégués de de la commune au SIVU de DAREL, Laurent étant empêché, c'est Magali qui va le suppléer.

2026.35 Election des délégués communaux au SIVU Darel.

Rapporteur : Magali CHATOT

Mes Chers Collègues,

I -Exposé des motifs :

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune au SIVU de DAREL ; le mandat des représentants prenant fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

En application des dispositions du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

II - Considérants et références juridiques :

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

Madame Le Maire propose les candidatures de :

- David BRUGIDOU (délégué titulaire)
- Pierrette VILLA (déléguée titulaire)
- Laurent DOUAILIN (délégué suppléant)
- Laurent BIELLE-BIARREY (délégué suppléant)

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- David BRUGIDOU
- Pierrette VILLA

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Laurent DOUAILIN
- Laurent BIELLE-BIARREY

Sont déclarés élus :

Les délégués titulaires suivants :

- David BRUGIDOU
- Pierrette VILLA

Les délégués suppléants suivants :

- Laurent DOUAILIN
- Laurent BIELLE-BIARREY

Magali CHATOT :

Avez-vous des candidats à déclarer ? est ce que vous êtes contre ces délégués titulaires et suppléants ? qui s'abstient ? 7. Merci !

Madame Le Maire : donc, ça nous fait 7 abstentions.

Ont obtenu pour les délégués titulaires :

Monsieur David BRUGIDOU : 22 voix Pour, 7 abstentions

Madame Pierrette VILLA : 22 voix Pour, 7 abstentions

Ont obtenu pour les délégués suppléants :

Monsieur Laurent DOUAILIN : 22 voix Pour, 7 abstentions

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY : 22 voix Pour, 7 abstentions

Madame Le Maire : merci Magali ! le dernier point inscrit à la séance de ce soir est une motion qui va nous être présentée par William pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, c'est-à-dire l'échelon communal. Nous allons prendre connaissance de la motion. C'est complexe !

2026.36 Motion de la commune de Bon-Encontre pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Rapporteur : William SIMONITI

I - Exposé des motifs :

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47 et ex Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne) assure cette mission depuis plus de 1953 pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;

L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS-FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le comité syndical de TE 47 a adopté à l'unanimité, ce lundi 2 février 2026, une motion pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

II. Considérants et références juridiques :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi

soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Les élus de la commune de Bon Encontre, réunis en Conseil Municipal, le mercredi 15 avril 2026, estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Et demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir adopter cette motion.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

William SIMONITI : Pour information l'Agglomération d'Agen a également adopté cette motion à l'unanimité.

Madame Le Maire : très bien ! merci William ! présentation très pédagogique ! très claire ! c'est un sujet complexe. C'est à l'initiative de quelques parlementaires au niveau national, ce n'est pas du tout à l'initiative des départements, que cette proposition avait été faite. Sachant qu'aujourd'hui, Territoire d'Energie perçoit la taxe sur l'électricité, une taxe que nous payons tous sur nos factures. C'est une taxe qui n'est pas affectée, les communes, qui la perçoivent, peuvent s'en servir pour tout autre chose que les travaux sur les réseaux. Donc, c'est une des raisons pour lesquelles, les syndicats d'électrification se sont mobilisés pour prendre cette motion, pour maintenir au niveau communal cette compétence qui est exercée aujourd'hui par un syndicat de communes dédié. Est-ce que vous avez des questions ? sachant que le département n'était pas demandeur non plus, oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : tu viens de répondre en partie à la question que j'allais poser ! mais quelle est la position réelle du Département, aujourd'hui sur cette question-là ?

Madame Le Maire : aucune position.

Pascal RAYSSAC : d'accord ! ils sont prêts à le faire ?

Madame Le Maire : Si c'est pris au niveau national, forcément qu'il le prendrait. C'est un véritable transfert de compétences. Encore une fois, on appauvrit la commune dans les compétences qui lui reste. C'est un véritable transfert de compétence qui serait pris dans un contexte politique qui n'est pas franchement marqué. Moi, je ne suis pas très inquiète sur le devenir de ce projet de loi. Je ne prendrai pas part au vote ! je mets la motion aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie pour cette séance.

Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.

VOTE : 28 Pour

Madame Le Maire : Je vous ai un petit peu assommé en ce début de séance. On aurait dû finir par le débat d'orientations budgétaires, peut-être ? c'est un bon entrainement pour d'en quinze jours. Dans quinze jours, on reparlera chiffres. Oui Philippe ?

Philippe GIRAUDO : j'aurais juste une petite question ! est-ce qu'il y a des formations qui sont diligentées pour nous ?

Madame Le Maire : bien sûr, les élus du Conseil Municipal ont un droit à la formation et la collectivité provisionne pour pouvoir vous permettre de partir en formation. Rendez-vous le 29 avril, pour l'adoption du budget et du compte financier unique. Bientôt les fêtes de Bon-Encontre mais on en reparlera le 9 avril 2026. Je vous remercie.

Séance levée à 19 h 55.

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Laëtitia KAPPEL-BOURY